

39 - Forêts communales - Etats d'assiette 2013 et 2014 - Mode de vente du bois énergie

Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur : Par délibérations du 12 décembre 2012 et du 2 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription aux états d'assiette 2013 et 2014 d'un certain nombre de parcelles en forêt de Chailluz et bois d'Aglans.

Sur proposition de l'Office National des Forêts, les houppiers et les petites tiges destinées au bois énergie sur les parcelles :

. 14, 43, 61, 63, 76, 96, 101, 24, 119, 122, 149, 150, 155, 163 de la forêt de Chailluz, 17 du bois d'Aglans issues de l'état d'assiette 2014,

. 1 et 16 du bois d'Aglans issues de l'état d'assiette 2013,

seront vendus de gré à gré, sous forme de contrats d'approvisionnement, pour un volume total prévisionnel de 2.895 m³.

Ces contrats seront passés, pour le compte de la Ville de Besançon, par l'Office National des Forêts. En application de l'article L.144 .1 du Code Forestier, l'Office National des Forêts est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure les contrats de vente, sous réserve de l'accord préalable du représentant de la commune. Le contrat de vente sera conclu en application de l'article L. 144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'Office National des Forêts reversera donc à la commune de Besançon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, une mission d'assistance est confiée à l'Office National des Forêts.

La recette sera imputée au budget de fonctionnement des forêts communales de l'exercice courant.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le mode de vente présenté ci-dessus pour du bois énergie issu de l'état d'assiette 2013 et de l'état d'assiette 2014,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout contrat, toutes pièces afférentes aux contrats d'approvisionnement.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. STHAL n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.